

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 PP 18 BSPP - Construction du bâtiment de restauration sur le site de Limeil-Brevannes (94).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 8 mars 2017, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au marché de construction du bâtiment de restauration du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris - 35, avenue Guy Môquet - 94450 Limeil-Brevannes ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner les titulaires des 13 (treize) lots pour la construction du bâtiment de restauration du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris - 35, avenue Guy Môquet - 94450 Limeil-Brevannes sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les actes d'engagement (AE) du présent marché passé conformément aux articles 12, 25, 58, 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 dudit décret et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article 30.I.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2017 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO